

Retraite Mutualiste du Combattant : comment ça marche ?

Opex en activité ou anciens combattants, nous sommes à vos côtés pour vous proposer des solutions d'épargne retraite adaptées à votre situation. Découvrez en détail le fonctionnement de la Retraite Mutualiste du Combattant (RMC).

LES AVANTAGES DE LA RMC

CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE L'ÉTAT

L'État participe à la constitution de votre retraite en majorant chaque part de rente de 12,50 % à 60 %.

Cette aide est déterminée en fonction de votre âge, du conflit auquel vous avez participé et de la date d'attribution de votre titre d'Ancien Combattant (Titre de Reconnaissance de la Nation ou Carte du Combattant).

Votre rente est également revalorisée annuellement par l'État pour compenser les effets de l'inflation.



PARTICIPATION ANNUELLE AUX EXCÉDENTS DE LA FRANCE MUTUALISTE

Vous bénéficiez d'une participation annuelle aux excédents d'actifs de La France Mutualiste.

FISCALITÉ

DÉDUCTIBILITÉ DES VERSEMENTS
EXONÉRATION FISCALE ET SOCIALE DE LA RENTE VERSÉE

PROTECTION

GARANTIE « DOUBLEMENT CAPITAL RÉSERVÉ »

En cas de décès pendant une Opération Extérieure > une garantie complémentaire pour les proches désignés bénéficiaires

LA PRÉPARATION DE LA RETRAITE AVEC LA RMC

LES VERSEMENTS

Au minimum

80€/an



Frais sur versements limités et dégressifs

LA FISCALITÉ

Pendant la phase d'épargne

Déduction des versements dans la limite du plafond en vigueur*

Des avantages à 3 niveaux

Au moment de la retraite

Rente non imposable (ni impôt sur le revenu, ni prélèvements sociaux)**

En cas de décès

Transmission dans les conditions avantageuses de l'assurance vie (si régime réservé choisi)

*La totalité des versements est déductible des revenus imposables dans la limite du montant des cotisations nécessaires à l'acquisition d'une rente majorée par l'État.

**Dans la limite d'un plafond de rente fixé chaque année par l'État.

LA RMC AU MOMENT DE LA RETRAITE

BON À SAVOIR

Pendant la période de service de la rente : votre rente majorée, ainsi que les revalorisations d'État, ne sont pas imposables > ni à l'impôt sur le revenu, ni aux prélèvements sociaux.*

*Dans la limite d'un plafond de rente fixé chaque année par l'État.

LA DURÉE DE CONSTITUTION DE LA RENTE

Entre 4 et 10 ans (en fonction de votre âge à l'adhésion)



pour bénéficier de la majoration d'État

LES PRESTATIONS PROPOSÉES

Régime à capitaux **RÉSERVÉS**

Une rente viagère

Un capital transmis à votre décès aux bénéficiaires désignés

Une transmission hors succession, dans les conditions avantageuses de l'assurance vie

Régime à capitaux **ALIÉNÉS**

Une rente plus importante que la rente en régime à capitaux réservés et ce, jusqu'à la fin de votre vie

Aucun capital transmissible



JE PERÇOIS MA RENTE, QUELLES POSSIBILITÉS DE REVALORISATION ?

CHAQUE ANNÉE

La rente est revalorisée tous les ans par La France Mutualiste* et par l'État.

*Selon ses résultats techniques et financiers.



DE FAÇON PONCTUELLE

Tout en percevant la rente, vous pouvez l'augmenter en poursuivant vos versements, qui bénéficieront des mêmes avantages que lors de la période de constitution.